

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 24, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

La Séparation des Eglises et de l'Etat

VINGT-ET-UNIÈME ARTICLE

En 1850, la *Loi Falloux* livra l'enseignement à la congrégation, malgré les efforts de Barthélemy-St-Hilaire, de Jules Favre et de Victor Hugo. Cependant quelque ultra-catholiques jugeaient insuffisants les avantages accordés à l'Eglise romaine ; Parisis, évêque de Langres, déclarait qu'il se résignait à subir la loi Falloux mais en attendant mieux et en déplorant que l'Université, « ce foyer d'immoralité, d'athéisme, d'incrédulité, d'esprit anarchique et révolutionnaire » ne fût pas enfin réduite à néant.

Mantalembert et ses amis obtinrent également que l'Eglise ait la haute main sur toutes les institutions d'assistance publique. Naturellement elle confia aux congrégations l'exécution des mesures de charité. Le comte de Melun n'en constata pas moins avec douleur dans un rapport parlementaire que nombre d'associations religieuses, non reconnues par la loi, étaient empêchées de faire le bien. Il demandait pour elles « la liberté complète, la liberté légale ». Il n'eut pas longtemps à s'en plaindre car les congrégations non autorisées se multiplièrent en France et personne ne les inquiéta.

D'ailleurs, Louis-Napoléon, qui rêvait d'un coup d'Etat, voulait se ménager l'appui de l'Eglise et, dans ses voyages à travers la France, il édifiait les populations par sa déférence envers les évêques, il donnait sans compter aux couvents. L'Université subissait une épuration et les instituteurs aux idées *subversives* étaient révoqués, les autres, par nécessité, redevaient *bien pensants*. Michelet quittait le collège de France et Vacherot l'école normale. La congrégation était triomphante.

L'Eglise facilita le coup d'Etat du 2 décembre 1851 et l'Empereur ne se montra pas ingrat pour un si grand service. Le décret-loi du 31 janvier 1852 permit aux communautés et congrégations de femmes d'obtenir, par simple décret, la reconnaissance légale qui, jusqu'alors, ne pouvait être accordée que par une loi. Désormais, les congrégations n'eurent qu'à demander pour être autorisées. D'où vient que bon nombre d'entre elles ne sollicitèrent jamais l'autorisation ? C'est apparemment qu'elles se sentaient maîtresses du pays et, par orgueil, l'Eglise romaine ne se soumet qu'à la force. Elle reçoit des génuflexions ; mais elle ne rend la politesse même qu'aux forts et aux puissants. Napoléon III était faible ; l'Eglise et la congrégation ne se gênèrent pas pour en profiter, et en abuser.

Les missions à l'intérieur reparurent dans tous les départements. De 1852 à 1860, l'Empire accorda beaucoup plus d'autorisation aux congrégations que n'en avaient accordé les Bourbons de 1814 à 1848.

Les ordres religieux consacrés à l'enseignement s'enrichirent rapidement, grâce à la loi Falloux. Dans des milliers de communes, l'enseignement primaire fut livré aux congréganistes. L'enseignement secondaire fut aussi envahi par les *Maristes* et les *Jésuites* qui s'attachèrent à former de bons candidats pour les écoles du gouvernement. Bon nombre de hauts fonctionnaires sont de leurs élèves et ils tiennent encore entre leurs mains les rouages de la République.

Les *Maristes* avaient, en 1852, 13 maisons et 1.500 élèves ; les *Jésuites* 11 maisons et 3.000 élèves. N'oublions pas de dire que 123 petits séminaires, absolument indépendants élevaient 25.000 enfants. Quant aux confréries laïques dirigées par l'Eglise, et protectrices des Congrégations, elles devinrent de véritables Etats dans l'Etat.

« L'association cosmopolite pour la propagation de la foi recevait en France deux millions de souscriptions annuelles. La société de Saint-Vincent de Paul, également in-

ternationale et placée sous le patronage d'un cardinal demeurant à Rome, comptait en 1855 en France, 1.360 conférences, son budget s'élevait à plus de trois millions ; elle multipliait ses écoles d'apprentis, ses écoles du soir, ses vestiaires, ses bibliothèques, ses caisses d'épargne, étendait chaque jour son influence sur la classe ouvrière. » (Debidour).

Ce ne sont pas d'ailleurs les quelques démentés du Pape Pie IX et de Napoléon III qui empêchèrent la Congrégation d'agir et de développer son influence. Le clergé régulier n'obéit au pape que s'il y trouve son intérêt, et quand l'Empereur est le plus fort, les moines crient : Vive l'Empereur ! Les congrégations n'eurent donc pas l'air de connaître les divisions existantes entre le Pape et Napoléon III et elles continuèrent à s'enrichir. D'ailleurs l'impératrice Eugénie, qui prit un ascendant de plus en plus grand sur l'Empereur était toute dévouée au parti clérical. C'est elle qui dirigea les attaques des prélats français contre Duruy, contre ses écoles primaires, contre ses bibliothèques populaires. Son projet de loi discuté en 1867 fut dénoncé comme attentatoire à la religion parce qu'il tendait à faire rentrer dans le droit commun les congrégations enseignantes. L'Eglise ne pardonnait pas aussi à Duruy de revendiquer pour l'Etat une part dans l'instruction des femmes.

Sainte-Beuve, qui défendit la cause de Duruy et de la science, en fut félicité par l'Ecole normale supérieure ; Par la volonté de l'Impératrice, l'Ecole normale fut dissoute.

La République ne combattit pas après 1870, la Congrégation ou tout au moins elle ne la combattit pas avec efficacité.

Au mois de mars 1879, Jules Ferry déposa un projet de loi sur l'enseignement supérieur : la collation des grades devait être restituée exclusivement aux facultés de l'Etat et l'article 7 du projet retirait aux membres des Congrégations non autorisées le droit d'enseigner. Le clergé mena contre l'article 7 une violente campagne ; dans toute la France les cléricaux signèrent des pétitions comme ils le font en ce moment contre la loi des associations de 1901.

Le projet du ministre n'en fut pas moins entièrement voté par la Chambre en juillet 1879 ; mais le Sénat rejeta l'article 7 le 9 mars 1880. Toutefois le reste du projet subsista et les jurys mixtes furent abolis.

Les groupes républicains de la Chambre des députés, poussés par la résistance du Sénat, demandèrent énergiquement l'application stricte de la loi aux congrégations non autorisées. Les décrets du 29 mars 1880 prononcèrent la dissolution de l'ordre des jésuites et donnèrent aux autres ordres un délai de six mois pour solliciter l'autorisation légale. Les décrets furent appliqués aux Jésuites en juin et aux autres congrégations non autorisées d'hommes en novembre. Disons que jamais les élections qui suivirent cet acte de vigueur apparente ne furent aussi favorables aux républicains (1881).

Il n'en faut pas moins ajouter que les Jésuites et autres congréganistes chassés par la porte en 1880, étaient rentrés par la fenêtre dès 1881. On aurait pu dire à Jules Ferry :

Les gens que vous tuez se portent assez bien.

Néanmoins, Jules Ferry eut le grand mérite de regarder en face la Congrégation et de faire voter contre elle les lois scolaires de 1881 et de 1882 posant le triple principe de l'obligation, de la gratuité et de la laïcité de l'enseignement primaire. M. Goblet, en 1886, fit voter la loi du 30 octobre, fixant un délai pour la substitution d'un personnel laïque dans toutes les écoles publiques de garçons.

La loi ne fixant aucun délai pour le personnel des écoles de filles, les administrations locales, dévouées à l'Eglise, et les hommes politiques influents en profitèrent pour retarder la laïcisation.

M. Combes a pris le pouvoir au moment où les plus grandes difficultés surgissaient. La loi de 1901, sur les associations, venait d'être

votée et il fallait l'appliquer ; or, la congrégation est riche et influente et la lutte doit forcément être vive. Mais le pays républicain tout entier est avec le Gouvernement pour faire rentrer les Congrégations dans le droit commun.

D'après les statistiques établies sur les données assez précises, il est démontré que la fortune totale des Congrégations atteint le chiffre formidable de *vingt-cinq milliards de francs*. Ce capital monstre est placé dans les banques, en dépôts, en actions, en fonds d'Etat étrangers et notamment en titres d'emprunt allemand.

Si comme on prétend le faire croire aux naïfs, les Congrégations employaient cet immense trésor au soulagement de la misère, le plus poignant des problèmes sociaux pourrait être résolu : les nécessiteux ne manqueraient pas de pain, les malades recevraient des soins, les orphelins et les vieillards seraient assurés d'un asile.

Mais il n'en est rien ; les congrégations accumulent sans cesse, — nous allons voir comment, — et elles limitent strictement leurs dépenses.

(A suivre.)

A. ANDRÉ.

INFORMATIONS

Le service de deux ans

La commission de l'armée a approuvé jusqu'aux articles 50 et 51 le nouveau texte relatif au service militaire de deux ans que lui a soumis le ministre de la guerre. Toutefois, le général André n'ayant pu se rendre au Luxembourg, pour discuter les dispositions arrêtées au sein de la commission concernant les étudiants auxquels la faculté de devancer leur appel ne serait accordée qu'à condition de contracter un engagement de trois ans avec effet suspensif à l'expiration de la seconde année. Aucune décision définitive n'a été prise à ce sujet, non plus qu'en ce qui concerne les mesures transitoires propres à faciliter le passage du régime actuel sous celui du service réduit.

La législation de la presse

M. Georges Berthoulat a déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre, en demandant l'urgence, la proposition de loi suivante :

« Article unique. — Ajouter au premier paragraphe de l'article 45 de la loi du 29 juillet 1881 ainsi conçu : « Les crimes » ou délits prévus par la présente loi sont » déferés à la cour d'assises », la disposition suivante : « Y compris les délits de provocation prévus par l'article 6 de la loi du 7 juin 1848 ».

Cette proposition est signée par des députés appartenant à tous les groupes de la Chambre.

Commission des congrégations

La commission des congrégations a entendu hier MM. Combes et Vallé sur la proposition de M. Codet. Après cette audition, et après en avoir délibéré, la commission a réservé cette proposition. Plusieurs commissaires, MM. Hubbard, Masse, Chaigne, Ch. Bos, ont émis l'avis qu'on pourrait demander une modification au décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique et modifiant le paragraphe 2 de l'article 21 comme il suit : Au lieu du texte actuel, mettre : « Après avoir consulté les ministres intéressés, le ministre des cultes saisit l'une ou l'autre Chambre des demandes d'autorisation relatives aux congrégations existantes. »

M. Buisson, président de la commission,

a été chargé de soumettre ce texte au président du conseil.

Dans la lettre qu'il a adressée au président du Conseil, M. Buisson lui demande seulement de saisir à nouveau le Conseil d'Etat en le priant de mettre en harmonie le règlement d'administration publique et la loi, de façon à ne pas obliger le Parlement à statuer sur le refus d'autorisation comme il sera obligé de le faire pour les autorisations elles-mêmes.

Le Manifeste des Evêques

UNE LETTRE DE L'EVÊQUE DE NICE

Dans une longue lettre communiquée aux journaux et adressée au président du conseil, M. Chapon, évêque de Nice, accuse réception de la lettre le déferant au Conseil d'Etat. Il dit qu'il a obéi aux inspirations de sa conscience en signant la pétition des évêques, et il croit être resté dans les limites de la légalité.

Il espère que le Conseil d'Etat rendra un arrêt qui sauvegardera un droit commun à tous les français....

Le Congrès des Jeunesses laïques

Samedi s'est ouvert, sous la présidence de MM. Henry Bérenger et Lucien Victor-Meuiller le congrès des Jeunesses Laïques.

Une cinquantaine de délégués, représentant les groupes de Paris et de la province, assistaient à ce congrès.

La première question à l'ordre du jour est celle du droit de l'enfant et la liberté de l'enseignement.

Après des discours de MM. Chauveton, Georges Renard, et Gustave Téry, le Congrès a voté la résolution suivante :

« Les parents et la société doivent respecter dans l'enfant les droits de la personne humaine et lui assurer l'éducation normale et rationnelle.

« La prétendue liberté d'enseigner ne saurait être assimilée à la liberté de communiquer la pensée par la parole et par la presse.

« Ce n'est ni une liberté publique, ni un droit national. C'est une fiction grâce à laquelle on limite ou l'on supprime la liberté naissante de l'enfant.

« Cette liberté de l'enfant ne peut être respectée, sauvegardée et cultivée que par un enseignement exclusivement laïque.

« De là résultent pour les Etats l'obligation morale et la nécessité politique d'ériger l'enseignement en service public exclusif. »

Election municipale

Dans le 19^e arrondissement de Paris (quartier du Pont-de-Flandre), voici le résultat du scrutin de ballottage pour l'élection municipale :

Inscrits, 3,406 ; votants, 2,452. Ont obtenu : MM. Lajarrige, socialiste, 1,265 voix (élu). Lavier, radical, 1,150 ; bulletins blancs ou nuls 37. Il s'agissait de remplacer M. Brard, décédé.

L'affaire Humbert

Un journal du matin raconte que M^{me} Humbert serait restée à l'abri dans un immeuble de la plaine Monceau jusqu'au commencement de juin, que pendant ce temps Romain Daurignac aurait erré entre le Midi de la France et le Nord de l'Espagne, s'arrêtant quelques semaines à Dax ; enfin que toute la famille s'était réunie à Hendaye et s'était embarquée le 10 juin à Barcelone. Ce journal ajoute que si pendant tout ce temps la famille Humbert a échappé aux investigations de la police, c'est parce que le juge d'instruction Lemerrier aurait eu « la mauvaise

chance de choisir, pour faire sa contre-police, l'agence même qui travaillait pour M^{me} Humbert avant sa fuite.

Nous sommes certains, ajoute notre confrère, que ces renseignements ne seront pas démentis.

Au ministère de la justice cette nouvelle a été démentie et il a été déclaré que ces renseignements étaient faux.

On annonce que les débats du procès intenté par M. Cochefert, chef de la Sûreté, contre le journal le *Gaulois*, à la suite des accusations de connivence dans la fuite de la famille Humbert portées contre ce magistrat, auront lieu devant la cour d'assises de la Seine le mardi 25 novembre. M^e Albert Clémenceau soutiendra la demande de M. Cochefert, partie civile au procès, et M^e Tézenas présentera la défense du *Gaulois*.

**Tirage d'obligations
Ville de Paris 1876**

Le numéro 130.135 gagne 100.000 fr.
Le numéro 130.883 gagne 10.000 fr.
Le numéro 95.140 gagne 5.060 fr.
Dix numéros gagnent chacun 1.000 fr.

CHRONIQUE LOCALE

Les inscriptions sur les colis postaux

Des commerçants, pour garantir les colis postaux qu'ils expédient journellement, contre les tentatives de vol ou tout au moins pour permettre aux destinataires de juger d'un coup d'œil si le colis reçu est intact, ont cru utile, depuis quelques temps, d'apposer sur les côtés des bandes dites de sûreté portant, par exemple, la mention : « Reconnaître le poids du colis et ne l'accepter que si la bande de sûreté est intacte. »

Une compagnie de chemin de fer, ayant refusé les colis munis des bandes de ce genre, les expéditeurs ont signalé le fait au sous-secrétaire d'Etat des postes, lequel a donné raison à la compagnie.

« Il est interdit, écrit-il, d'insérer dans les échantillons ou dans les colis postaux toute lettre ou note pouvant tenir lieu de correspondance. Or, la mention précitée constitue une recommandation spéciale à l'adresse du destinataire; elle revêt par ce fait le caractère très net de correspondance personnelle et ne saurait être admise. De semblables bandes sont illicites, et les gares seront invitées à refuser dorénavant les colis qui en seraient revêtus. »

CAHORS

**La Réponse de M. Cocula
A LA DÉPÊCHE**

Nous publions ci-dessous la lettre que M. Cocula adresse à Pierre et Paul, en réponse à l'article paru dans la *Dépêche* de samedi.

Dans la *Dépêche* de ce matin, Pierre et Paul fait suivre cette lettre de nouveaux commentaires qui peuvent se résumer ainsi :

1° Quelle sera l'attitude de M. Cocula vis-à-vis de M. Doumer ?

2° Quelle a été son attitude dans l'élection législative de Gourdon ?

En ce qui concerne l'élection de Gourdon, tous les républicains du Lot savent quelle fut la vaillante attitude du dévoué sénateur ; contre la défection des radicaux gourdonnais, il protesta avec énergie et fit tout ce qu'il était possible de faire pour assurer le succès du candidat radical, M. Malvy. De ce côté-là les républicains n'ont rien à reprocher à M. Cocula, Pierre et Paul s'en convaincra quand il le voudra.

En ce qui concerne la question Doumer, M. Cocula répondra, nous n'en doutons pas, catégoriquement et à la satisfaction, nous le pensons, de Pierre et Paul.

Attendons.

Paris, le 8 novembre 1902.

Monsieur le Directeur,

Décidément Pierre et Paul me comble d'honneur ; il a mis 48 heures à me répondre ! — je regrette pour son grand talent qu'il se soit arrêté à relever le *c* que j'ai ajouté au nom de M. Doumer (ce qui prouve

qu'il ne m'est pas familier) et à souligner l'oubli d'un *r*. C'est petit pour un grand homme. Il est vrai qu'à défaut d'arguments il sait avoir de l'esprit, ce qui le rend toujours redoutable aussi j'espère bien qu'à l'avenir, il rectifiera ma ponctuation.

Sans doute je suis flatté que la *Dépêche* continue à m'ouvrir ses colonnes, mais ce ne sera pas pour défendre M. Doumer ; la prétention serait je le reconnais, par trop vaniteuse.

Ce que j'ai à dire, c'est que Pierre et Paul, encore une fois se trompe sur mon compte. Il m'accuse de récidive sans doute pour que je lui retourne l'argument. Après m'avoir donné satisfaction sur les incidents de Lyon, satisfaction relative si l'on veut, ce qui prouve que je ne suis pas exigeant, il rappelle de la façon la plus erronée (cette fois avec 2 *r*) les incidents de la dernière lutte électorale dans l'arrondissement de Gourdon.

L'accusation qu'il m'adresse si maladroitement de m'être abstenu entre les rivalités de deux villes, Gourdon et Souillac, constitue une simple vilénie. Aux deux tours de scrutin j'ai accompagné le candidat radical M. Malvy, dans toutes les communes du canton de Gourdon, comme dans les autres communes de l'arrondissement où ma présence paraissait utile, et pris la parole dans toutes les réunions qui y étaient organisées, pour blâmer énergiquement et publiquement, au nom des principes comme au nom de la discipline républicaine, mes amis de Gourdon, qui pour une simple question de clocher — non pas celle trop ridicule, du transfert de la Sous-Préfecture à Souillac, ainsi que l'affirme Pierre et Paul — abandonnaient la cause qui cependant leur est bien chère.

Mais pourquoi insister. Est-ce que la presse départementale, et la chronique régionale de la *Dépêche* elle-même, ne sont pas là pour donner un formel démenti à Pierre et Paul ?

Je ne lui reproche donc pas ainsi qu'il semblait s'y attendre, de soulever une nouvelle discussion personnelle ; elle est d'ailleurs de trop peu d'importance. Je le remercie au contraire de l'avoir soulevée, puisqu'elle sera toute à mon bénéfice aux yeux des républicains du département du Lot, qui tous me connaissent et savent quelle fut mon attitude au cours de cette pénible lutte, comme pendant les luttes antérieures ; comme ils savent quelle sera mon attitude dans les luttes à venir. Mais ce qu'ils apprendront certainement, c'est à réserver le crédit que trop souvent ils accordaient aux journalistes que le parti pris égare, ou qui, obéissant à des préoccupations inexplicables ou ignorées de la plupart, n'hésitent pas à outrager les plus vaillants, et parfois les plus méritants parmi eux. Il n'est pas question de ma modeste personnalité.

Pierre et Paul supposait que je n'oserais pas prendre la parole ; que je n'oserais pas me mesurer avec lui dans une discussion de presse. Cette prétention est sans doute justifiée chez un maître de la plume, de la part d'un journaliste aussi redoutable. Il se trompait pourtant, car il y a quelque chose de supérieur au talent d'écrivain et de journaliste ; il y a la conscience tranquille d'un honnête homme ; il y a la confiance en soi d'un soldat dont le passé est sans défaillance ; il y a la certitude de son droit, le sentiment de sa propre dignité ; il y a surtout la volonté ferme de faire la lumière, de faire éclater la vérité. Ces armes sont mes seules armes, et je m'en servirai quand besoin sera, même avec la plume dont je ne suis « pas le maître ».

Et s'il arrive, comme on l'espère sans doute, que l'opinion s'égaré un instant, en dehors des milieux où se sont produits les incidents dont on parle, là encore les responsabilités sauront se fixer, s'asseoir à leur heure, pour faire justice. Je l'attends pour ma part cette heure, avec la plus grande sérénité.

Que Pierre et Paul se rassure donc sur ce médiocre, qui a reçu pas mal de coups (il est vrai qu'ils lui arrivaient d'autre part) pendant sa longue existence, toute de luttes et de combats pour notre cause ; il ne s'en porte pas plus mal.

Et s'il lui plaît de continuer, qu'il ne se gêne pas. Tout au plus me permettrai-je aujourd'hui de lui donner un bon conseil : celui de se renseigner avant d'attaquer des hommes qu'il paraît ignorer.

J'espère qu'il me tiendra compte de ma

modestie bien naturelle et trop justifiée, je le reconnais sans peine.

De nouveau, Monsieur le Directeur, croyez à mes sentiments dévoués.

COCULA
Sénateur du Lot.

Le retour du 1^{er} bataillon

Judi dernier nous annoncions pour la fin de la semaine le retour du 1^{er} bataillon du 7^e, envoyé à Cransac il y a un mois.

Tous nos confrères reproduisirent, en la modifiant plus ou moins, notre information.

Soul, le *Quercinois* prétendait, samedi que nous nous trompions et notre confrère pensait que le retour du premier bataillon n'était pas, malheureusement aussi imminent que nous l'avions affirmé.

... Nous supposons que le retour aurait lieu le dimanche 9 novembre au plus tard... il a eu lieu le lundi 10, à 4 heures.

Nos renseignements « personnels » sont souvent peut-être inférieurs à ceux de notre confrère, mais pour aujourd'hui il voudra bien reconnaître que nos tuyaux étaient meilleurs que les siens ! ..

Inutile d'ajouter que notre population a accueilli avec joie le retour de nos braves troupiers.

Commission du travail

La commission du travail se réunira vendredi matin, dans une salle de la préfecture.

Conseil municipal

Le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de ville le samedi 15 novembre 1902, à 8 h. précises du soir.

Ordre du jour :

- Nomination des Commissions.
- Liste des Répartiteurs.
- Hospice : Vente d'une vigne, Avis
- Hospice : Legs Lacoste, Avis.
- Collège de filles : Demandes de dégrèvement Hava et Nayrac.
- Projet de budget pour 1903 des chemins vicinaux ordinaires.
- Communication d'un vœu de la ville de Narbonne au profit des bureaux de bienfaisance et des hospices.
- Puits communal : Pétition des habitants de Cabessut.
- Château d'eau : Acquisition d'une garniture de turbine.
- Avenir Cadurcien : Demande de subvention
- Rue du Rempart : Réclamation de M^{me} V^e Chanut.
- Concessions d'eau : Réclamations de MM. Boisset, Contou, Valdignié et Feyret.
- Concours d'animaux gras du 1^{er} Février : Vœu déposé par M. Vinel.
- Rue Rousseau : Approbation des traités à l'amiable.
- Rue Rousseau : Offres à faire aux propriétaires qui n'ont pas traité.
- Quai Cavaignac : Offres à faire à M. et Madame Ferré-Cubaynes.
- Affaires diverses.
- Rapports des Commissions.

Armée de réserve

M. Leblanc, chef de bataillon du génie en retraite, commandant le bureau de recrutement de Cahors, est nommé au grade de chef de bataillon de réserve.

Lycée Gambetta

M. Joumes, répétiteur au lycée de Cahors, est nommé en la même qualité au lycée de Foix.

Orchestre symphonique

On nous annonce que la jeune société musicale l'*Orchestre Symphonique*, organisée pour le 30 novembre un concert public.

Ce concert, qui est le premier donné par cette société, aura lieu au théâtre, et sera absolument gratuit.

Appréciations de Jurys

CONCOURS DE FUMEL (Lot-et-Garonne)
Voici les appréciations du jury du concours musical de Fumel, de notre excellente société instrumentale l'*Avenir Cadurcien*.

FANFARES

(Deuxième division, deuxième section)
L'*Avenir Cadurcien* de Cahors (Lot). 36 exécutants ; directeur, M. Rivière. — Lecture à vue. Bonne lecture ; une petite hésitation dans une ou deux reprises. Avant

de commencer, il est important, pour éviter toute surprise, de bien se rendre compte des différentes conventions que le morceau comporte. 1^{er} prix.

Exécution. Très bonne exécution de *Scènes cosmopolites* de Kelsen ; un morceau de concours comme il serait à désirer et en entendre souvent, bien compris et très bien écrit pour les sociétés auxquelles il est destiné. 1^{er} prix ascendant.

Honneur. Imposé : *Prélude, ouverture* (Saint-André). Cette fanfare très bien dirigée, a prouvé qu'elle était capable de surmonter les nombreuses difficultés contenues dans le morceau imposé, et aussi d'en faire ressortir toute la finesse. 1^{er} prix avec félicitations du jury et diplôme de direction à M. Rivière.

Assises

Les assises du Lot pour le 4^e trimestre 1902, s'ouvriront à Cahors le lundi 8 décembre.

Mordu par son âne

Samedi soir, vers quatre heures, M. Hugon, boulanger, rue Clément-Marot, se rendait avec sa voiture attelée d'un âne pour faire ses livraisons de pain.

Arrivé rue Fénélon, l'âne refusa d'avancer, son maître après l'avoir excité de la voix et frappé de coups, descendit de la voiture et prenant l'âne par la bride le fit avancer.

La bête, se retourna alors brusquement, mordit profondément M. Hugon à la main droite.

M. Hugon s'est rendu à la pharmacie Laffon, où il a reçu les premiers soins.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 8 au 11 novembre 1902

Naissance

Conquet André, rue des Boulevards, 6.

Publications de Mariages

- Marsalès Antoine, ex-garçon de salle, et Delpech Marie s. p.
- Lafond Jean-Auguste, tanneur, et Waker Thérèse-Franciska, lingère.
- Estanol Théophile, employé au chemin de fer, et Génies Marguerite, lingère.
- Cabanes Henri, conducteur typographe, et Ilbert Lucie, s. p. à Larroque.
- Bourthoumieux Pierre, cordonnier, et Forest Julie, couturière.

Décès

- Delmas Antoine gendarme en retraite, 69 ans place St-Maurice, 2.
- Petit Jeanne-Françoise, 3 mois, rue Rousseau.

Arrondissement de Cahors

LIMOGNE. — La foire de samedi a été très importante, beaucoup de monde quoique les semailles ne soient pas complètement terminées et qui se finissent dans de bonnes conditions à la suite de cette dernière pluie. Légère baisse sur les bœufs d'attelage et sur les porcelets ; il n'en est pas de même des bêtes à laine dont le cours est toujours bien élevé.

Cours des céréales :

- Blé, 15 et 16 fr. l'hectolitre.
- Avoine, 7 et 8 fr. id.
- Maïs, 10 fr. id.
- Noix, 12 et 13 fr. le sac.
- Châtaignes, 6 et 7 fr. id.
- Volaille, 0,55 et 0,60 le 1/2 kilo.
- Œufs, 0,80 et 0,90 la douzaine.

MAUROUX. — Foire. — Les bœufs se vendent aux cours ordinaires.

- Les breaux, de 250 à 350 fr. la paire.
- Les porcs gras, environ 45 fr. les 50 kilos.
- Porcelets, de 15 à 25 fr. l'un.
- Oies, de 10 à 14 fr. la paire.
- Canards, de 6 à 7 fr. id.
- Lièvres, de 4 à 5 fr. l'un.
- Lapins de 25 à 30 cent. la livre.
- Perdreux de 1,50 à 2 fr. l'un.
- Poules, de 4 à 5 fr. la paire.
- Œufs, de 90 à 1 fr. la douzaine.

**Ancien cabinet dentaire
HUGGINS & BAKER**

75, BOULEVARD GAMBETTA
NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ
Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — *Une bonne prise.* — Nos lecteurs se souviennent du vol d'une somme de 700 fr. commis au préjudice du domestique de l'hôtel Guitard, par un jeune homme qui avait logé dans cet établissement et dont le signalement avait été transmis par le parquet dans toutes les directions.

L'auteur de cet audacieux larcin a été mis en état d'arrestation par la gendarmerie de Montpellier et transféré à Figeac. Ce jeune vaurien, car il n'a que 18 ans, serait un nommé Lacombrade qui s'obstine à refuser de répondre aux questions qui lui ont été posées. Lacombrade, au moment de son arrestation, avait encore sur lui une somme de six cents francs.

Encore un vol. — Vendredi dans la journée, pendant l'absence de la famille Lacombe, propriétaire à la Vinadie, baulieu de notre ville, un malfaiteur encore inconnu, mais qui est activement recherché, a pénétré dans leur habitation en faussant avec une pince le barreau d'une croisée, a fracturé la serrure d'une armoire et s'est emparé de plusieurs bijoux en or ainsi que d'une pièce de 50 c. démonétisée qui se trouvait dans un portemonnaie. Le signalement du voleur a pu être donné par un horloger de la ville auquel il avait proposé de vendre le produit de sa soustraction.

Société de gymnastique. — Samedi soir a eu lieu, salle du café Verdier, la réunion à l'effet d'organiser une Société de gymnastique dans notre ville. Un grand nombre de jeunes gens y assistaient. Un bureau provisoire a été formé et va faire les démarches nécessaires pour la prompt organisation de cette Société. Nouvelle réunion prochainement.

Tribunal Correctionnel. — Audience du 8 novembre. — A l'ouverture de l'audience, le tribunal prononce cinq condamnations à l'amende pour délits de pêche en temps prohibé et passe ensuite au jugement des affaires suivantes :

— Adolphe Lesbats, âgé de 21 ans, de Bègles (Gironde), sans profession ni domicile, mis en état d'arrestation, pour vagabondage, par la police de notre ville comparait sous cette inculpation.

Le tribunal inflige un mois d'emprisonnement à ce jeune repris de justice qui, en raison de la mauvaise saison, trouve que la peine n'est pas assez forte.

— A la requête de l'administration des contributions indirectes, Marie Laporte, âgée de 52 ans, ménagère à Saint-Céré, est poursuivie pour détention d'allumettes de contrebande. Le tribunal la condamne à 300 francs d'amende et prononce la confiscation des allumettes saisies.

— Amédée Pourpich, âgé de 19 ans, menuisier à Estal comparait sous l'inculpation d'empoisonnement de ruisseau. L'inculpé nie énergiquement être l'auteur de cet empoisonnement. L'affaire est renvoyée à une audience ultérieure pour un supplément d'enquête.

— V. L..., instituteur à Rignac, est poursuivi pour diffamation. Cette affaire est renvoyée à quinzaine.

— La dame M. B... épouse L. ménagère à Bagnac, comparait sous l'inculpation de vol par recel. Le tribunal la condamne à 100 francs d'amende et la fait bénéficier de la loi de sursis.

CARAYAC. — *Conseil municipal.* — Séance du 9 novembre 1902.

Tous les membres étaient présents. Le conseil approuve tel qu'il est présenté par le service vicinal, le budget des ressources des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour 1903.

Il décide que la liste de présentation des répartiteurs pour 1903 sera la même que celle de 1902.

M. Strabol Félix, est désigné pour faire partie de la commission de statistique agricole.

Sont désignés pour la révision de la liste électorale MM. Henri Achille, Lafferrayrie Gaston et Pezet Léon.

Ces trois derniers sont également désignés pour faire partie de la commission municipale scolaire, instituée par la loi du 28 mars 1882.

SOUSCEYRAC. — *Rixe sanglante.* — A la suite d'une discussion violente, le nommé J... porta deux coups de couteau au sieur B. V. Grâce à l'épaisseur des habits, les blessures ne présentent aucun caractère de gravité.

TOIRAC. — *La foire.* — La commune de Toirac ayant été autorisée par arrêt de M. le préfet en date du 3 septembre dernier, qu'il se tiendrait dans cette commune 4 nouvelles foires les 12 novembre, 12 décembre, 12 février et 12 juin de chaque année. en supprimant les foires des 13 décembre et premier jeudi après Pâques, nous sommes heureux de rappeler au public que la première de ces foires se tiendra mercredi prochain 12 novembre, et nous pouvons affirmer que tant acheteurs que vendeurs y trouveront tous les marchés bien approvisionnés.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — *Remerciements.* — M. Linol, maire de Gourdon, a reçu la lettre suivante, en réponse à l'adresse de félicitations au gouvernement qu'il avait envoyée lors du récent banquet de la place du Château-d'Eau :

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, à M. le Préfet du Lot.

M. le Maire de Gourdon m'a transmis une adresse de félicitations et de dévouement votée par les républicains radicaux de Gourdon.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, d'être auprès des signataires de cette adresse, l'interprète des meilleurs remerciements du Gouvernement qui a été très touché de cette manifestation.

Le ventre de Gourdon. — Voici le relevé des animaux de boucherie qui ont été abattus, pendant le mois d'octobre dernier, à l'abattoir public de Gourdon.

Bœufs, 15; Veaux, 26; Moutons, 95; Pores, 85.

SOULLAC. — *Coups et blessures.* — Pour un motif des plus futiles, les nommés V... et T..., domiciliés tous les deux à Pissac, se prirent de querelle.

Des paroles ils en vinrent aux coups, et T... fit des blessures à son adversaire. Procès-verbal a été dressé par la gendarmerie de Souillac.

Conseil municipal. — Présidence de M. Malvy, maire. Lecture est donnée d'une lettre de remerciements de M. Combes, président du conseil des ministres, à M. le maire de Souillac, pour l'adresse de félicitations au gouvernement.

Il est également donné connaissance d'une circulaire de M. le Préfet, en date du 30 août dernier, relative à l'organisation dans la commune d'une caisse des écoles, conformément aux prescriptions de la loi du 28 mars 1882. Le Conseil adopte les statuts et prie M. le Préfet de vouloir bien les approuver; il fixe à 40 fr. le versement minimum des membres fondateurs, qui peuvent payer en 8 annuités de 5 fr. l'une, et celui des souscripteurs à un versement minimum annuel de 2 fr.

Le Conseil municipal vote les 3 journées de prestation et les centimes spéciaux ordinaires; il vote également la somme de 108 fr. 50 pour la part assignée à la commune dans la dépense des enfants assistés.

Sur la demande de M. le président, une modification est apportée à l'emprunt de 10,855 fr. à faire au Crédit foncier.

Plusieurs membres ayant fait remarquer que, depuis un certain temps, la Fanfare municipale ne donnait aucune preuve de son existence, et ignorant si M. le chef de musique continuait ses leçons aux élèves des écoles communales, il convenait de le faire appeler et de savoir s'il y avait lieu de continuer les subventions fournies par la commune à la Fanfare municipale.

M. le maire donne communication au Conseil du résultat du nivellement fait par M. Bosc, conducteur-voyer, au sujet de trois sources. Comme il est reconnu qu'il est facile d'amener ces eaux à Souillac, le Conseil décide de faire procéder sans retard à leur analyse.

VAYRAC. — *Conférence agricole.* — M. Quercy, professeur départemental d'agriculture, fera une conférence agricole publique le dimanche 16 novembre, à 3 h. 1/2 du soir, dans la salle de la mairie de Vayrac.

Sujet de la conférence : Institutions auxiliaires de l'agriculture.

GRAMAT. — *La remonte.* — Le comité du dépôt de remonte d'Aurillac effectuera des achats de chevaux de 3 ans et demi à 8 ans, le jeudi 13 novembre prochain, à 8

heures du matin, sur la place du Champ de Foire.

THEGRA. — *Mort subite.* — M. Castagné, instituteur à Thégra, a succombé mercredi soir à une attaque d'apoplexie foudroyante.

St-MICHEL-DE-BANNIÈRES. — *Conférence agricole.* — M. Quercy, professeur départemental d'agriculture, fera une conférence agricole publique le dimanche 16 novembre 1902, à midi 1/2, dans la salle de la mairie de St-Michel-de-Bannières.

Sujet de la conférence : Viticulture et arboriculture fruitière.

BULLETIN FINANCIER

La séance a été fort animée mais la tenue des cours est loin d'être satisfaisante, la baisse des fonds d'Etat est générale sauf sur les valeurs Ottomannes qui restent plutôt fermes.

Notre 3 0/0 reste à 99,85 clôture précédente. Le Crédit Foncier se traite à 751; le Comptoir National d'Escompte à 579; le Crédit Lyonnais à 1973 et la Société Générale à 618.

Nos chemins n'ont guère varié: le Lyon à 1420; le Nord à 1343 et l'Orléans à 1508.

Le Suez sans changement cote 3855.

Parmi les fonds étrangers: l'Extérieure qui était à 86,05 recule à 85,62 après 85,40 au plus bas, l'Italien cote 103,15; le Portugais 31,47.

Le Serbe se traite à 76,30.

Le Turc D cote 28,30 et la Banque Ottomane, 594.

On sait que le 20 novembre courant, la Banque Ottomane, la Société Générale, le Comptoir d'Escompte ouvriront leurs guichets à l'émission de 390.910 obligations 4 0/0 Ottomannes Privilégiées. Cet emprunt est destiné à la conversion ou au remboursement des obligations 5 0/0 Ottomannes de 1886.

Les porteurs d'Obligations Douanes 5 0/0 1886 ont le droit de souscrire par préférence.

GAZ et ÉLECTRICITÉ MANCHONS et BECS

POUR INCANDESCENCE PRIX DES PLUS RÉDUITS CHAUFFERETTES A ALCOOL AGUZOU

Électricien, rue du Lycée, Cahors

AVIS

M. Aimé WILCKEN, Chirurgien-Dentiste, Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École dentaire de Paris, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il vient de prendre la suite du cabinet de M. BOURGET, 9, rue du Lycée.

Traitement et outillage tout à fait nouveaux.

Redressement et soins spéciaux pour les enfants.

Il est toujours délivré sur facture une garantie du travail.

Aurificateur spécialiste; prothèse en tous systèmes; célérité et discrétion.

L'HONNEUR DU NOM

PAR CHARLES BUET

I

D'un maître d'école appelé Périphrase, et ses déduits en l'auberge du « Comte-Doré ».

— Un crime ! s'écrièrent Zite et Materne, Ajudou et Cajou.

— Un assassinat, la victime est le fils d'un illustre seigneur, que j'ai eu l'honneur d'approcher une fois lors des fêtes qui eurent lieu au mois de mars l'an dernier, pour la naissance du petit prince de Piémont.

— Oh ! dit Zite, et Jacquemette Guisard ?

Le maître d'école n'osa pas augmenter encore l'effroi de la pauvre femme en lui annonçant l'arrestation de Guisard, mari de sa propre cousine, issue de germain, comme elle le disait.

Lentement, posément, il lut l'article du *Courrier des Alpes*; il accompagnait chaque phrase de commentaires, donnait la topographie des lieux, expliquait les faits, prenait feu, pour tout dire comme s'il eût été chargé de

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas des traités avec l'Agence Havas.

l'instruction de l'affaire.

Ses auditeurs l'écoutèrent avec une attention contenue, stupéfaits de la hardiesse du coupable, et d'autant plus effrayés et attristés, que pareil événement était alors bien rare pour l'honneur de la Savoie.

Ce pays est, en effet, l'un de ceux où la statistique des annales criminelles constate le moins d'attentats contre les personnes. La peine capitale n'y fut jamais que rarement appliquée, malgré la rigueur des anciennes lois qui le régissaient.

Les mœurs y sont douces, paisibles; le caractère des habitants est calme, réfléchi, peu vindicatif; leur probité, leur économie sont proverbiales, et ce n'est que depuis un petit nombre d'années que les corruptions de notre civilisation trop raffinée se sont introduites dans nos montagnes natales.

En 1845, un forfait comme celui qui venait d'être accompli à Miolans était considéré, pour ainsi dire, comme une calamité publique, et nul ne songeait à invoquer, en présence d'un coupable avéré, des circonstances atténuantes.

Si l'institution du jury avait, à cette époque, été en vigueur dans les états Sardes, il est hors de doute que le mystérieux assassin du chevalier de Blanchelaine, quoique la victime eût survécu, aurait été condamné par les 12 jurés, sans qu'une seule voix s'élevât en sa faveur.

Il n'est donc point surprenant que Zite Materne et son débonnaire époux, Ajudou et le batelier, gens de nature simple et franche

et pleine de droiture, et jugeant avec bon sens, furent vraiment terrifiés par le récit du drame de Miolans.

Et même le style dépouillé de prétentions dramatiques du narrateur, exposé clair, concis, privé d'éloquence, redoublait encore leur angoisse, augmentait en eux la sensation de l'horreur.

Muets, pâles, le visage bouleversé, ils se regardaient, reportant leurs regards sur Donnin-Périphrase qui pleurait naïvement.

— Le malheureux ! dit Zite qui, en sa qualité de femme, reprit le plus vite possession d'elle-même. Quoi ! frapper à l'improviste un innocent ? Mais pourquoi voulait-il le tuer ? Voilà ce que votre gazette ne dit pas, monsieur le régent.

— En effet ! dit Périphrase en hochant la tête.

Et, après quelques secondes de réflexion, il ajouta :

— Ce n'est pas le vol qui est le mobile du crime : on n'attend pas aux jours d'un enfant pour lui dérober sa montre et quelques louis ! et d'ailleurs, on devine, sous toutes les réticences du journaliste, un secret que peut-être il connaît et que l'on veut cacher. Quelle vengeance un vagabond comme ce Rochev pouvait-il exercer contre un Blanchelaine ? Ah ! mes amis, j'ai grand-peur qu'on ne retrouve dans ce crime la main des sociétés secrètes !... — Peut-être est-ce une conspiration comme celle de 1834 ? dit le pêcheur d'un air entendu.

— Nous verrons ! telle fut la réponse laconique du maître d'école, qui ne voulait pas se

compromettre.

Depuis un instant, le vent faisait rage autour de la maisonnette, soulevant des tourbillons de poussière, sifflant dans les hautes branches des peupliers; d'impétueuses rafales se heurtaient aux angles du bâtiment; le feu crépitait dans l'âtre où se rabattait la fumée.

Par la fenêtre ouverte, nos compagnons pouvaient, aux dernières lueurs du jour, faibles et mourantes, voir le lac soulevé en vagues mugissantes, qui se ruiaient l'une sur l'autre, et déferlaient avec violence sur la grève.

L'obscurité se fit tout à coup. Le vent tomba. Il se fit un grand silence morne, lugubre.

Soudain, un éclair violacé illumina l'espace; le grondement sourd du tonnerre le suivit aussitôt. Des lueurs rouges, bleuâtres, éblouissantes se succédèrent sans relâche, puis la foudre éclata, tantôt avec un fracas assourdissant, mille fois répété par l'écho sonore des montagnes, tantôt avec le bruit sec, strident, sans vibrations, d'une décharge d'artillerie. Parfois l'éclair rayait les ténèbres opaques de ses zigzags de feu; parfois les détonations retentissaient en vingt lieux différents.

(A Suivre).

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
9 Dim.	+ 13	+ 8	767	Pluie
10 Lundi	+ 14	+ 7	760	Beau
11 Mardi	+ 17	+ 7.5	757	Vent

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Pluie.

D^r HERBEAU.

MADemoiselle
MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH. BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

IV

A Scarswood

— Alors je verrai la vieille Hannah, et j'irai au fond de la chose... vous pouvez en être certain, sir Richard. Excusez-moi, Charlotte m'appelle; je suppose qu'elle a besoin de mon aide pour achever l'exécution de cette assomante sonate.

Elle s'écarta en laissant sir Richard seul auprès de la fenêtre où il restait tristement.

— J'ai entendu parler de monomanes, pensait-elle, sains d'esprit pour tout le reste, mais qui déraisonnent sur un seul point. Je crois que sir Richard est monomane en matières d'apparitions!

Cecil avait peut-être raison.

Il ne lui avait même pas dit jusqu'où allait sa folie et comment, chaque soir, qu'il plût ou

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

qu'il fût beau temps, qu'on fut en hiver ou en été, qu'il neigeât ou fit de l'orage, un esprit le conduisait auprès du tombeau de Catherine Dangerfield.

Il n'y allait pas de bon cœur, mais il fallait partir... il lui était impossible de résister.

C'était devenu pour lui une telle habitude, qu'il lui semblait que s'il eût manqué de faire sa visite de chaque soir, elle serait venue, elle, le voir, avant l'aurore matinale.

Il faisait quotidiennement ce pèlerinage, et les habitants de l'endroit avaient cessé d'en parler et de s'en étonner.

— Il lui avait tout pris ce qu'elle avait, disaient-ils, quand elle était en vie, et maintenant qu'elle est morte, il feint d'honorer sa mémoire en visitant sa tombe tous les soirs. C'est étonnant qu'il ne craigne pas qu'elle ne se lève de sa couche funèbre et ne s'avance, menaçante, au-devant de lui.

Peut-être le craignait-il?... cela avait été la manie de sa vie.

Certainement, Catherine avait tenu son vœu.

C'était un homme poursuivi par un spectre, s'il y en eût jamais dans ce monde. Assez sain d'esprit pour le reste, il était devenu maniaque à cet égard, à force d'y penser.

Il se retira de bonne heure, ce soir-là; il se trouvait moins seul, quand il n'était qu'avec lui seul, que dans le salon avec sa femme et les parents de celle-ci.

Toute la nuit, de longues bougies brûlaient dans sa chambre à coucher, des serviteurs couchaient dans un cabinet contigu dont la

porte restait ouverte.

Il ne voulait jamais rester seul et sans lumière.

Il avait aussi perdu le sommeil; il se passait généralement de longues heures avant qu'il ne pût goûter quelque repos.

Il se leva tard le lendemain, déjeuna dans sa chambre et ne se joignit à sa famille qu'à l'heure du second déjeuner.

Mademoiselle Herculastle n'assistait pas non plus à ce repas. Il paraissait qu'elle devait prendre tous les siens avec les enfants dans une chambre particulière. Il avait, au moins à remercier sa femme, dans ce cas, de sa hauteur et de sa fierté.

Il retourna dans son cabinet, passa trois heures à emplacer des scarabées et des coccinelles, puis se leva, prit son chapeau et se disposa à sortir de la maison.

La petite Pansy courut après lui dans le vestibule.

— Papa, dit-elle, sais-tu qui est-ce qui vient d'arriver?

— Non.

— C'est sir Arthur Tregenna. Un grand homme qui a des favoris jaunes et une figure sévère comme celle de mademoiselle Herculastle. Pearl et moi, nous n'aimons pas mademoiselle Herculastle. Elle ne veut pas jouer avec nous et ne sait pas faire la toilette de nos poupées. Nous aimons bien au contraire, ma tante Cecil. Elle jouait avec nous à la chasse à l'écreuil quand sir Arthur Tregenna est arrivé en voiture de la gare du chemin de fer. Il est maintenant au salon avec maman

et mon oncle Raoul et paraît vouloir y rester longtemps. Je voudrais bien qu'il fût parti. Ma tante Cecil ne voudra plus jouer maintenant à l'écreuil. Elle s'est mise à rougir quand il l'a vue jouer avec nous. Je n'aime pas les hommes grands et gros.

— Ah! oui, maintenant; mais tu changeras probablement d'avis plus tard, murmura cyniquement sir Richard en passant outre.

Excepté quand ils contribuaient à augmenter les dépenses journalières du ménage, les visiteurs de milady, n'inquiétaient guère le mari de milady.

Il continua son chemin, son chapeau rabattu sur les yeux, sa figure maigre penchée vers la terre, ses lunettes fixées sur le sol; triste, solitaire, malheureux, il allait rendre sa visite quotidienne à la tombe de Catherine Dangerfield.

Les derniers rayons du soleil de juin rasaient obliquement les pentes en perçant à travers les arbres et étincelaient en faisceaux lumineux sur les tombes.

Il pleuvait en ce lieu un silence étrange; le village avec ses bruits, son activité, son animation, était bien loin.

Il ne régnait, au cimetière, que le silence de la mort.

Il rencontrait rarement quelqu'un à cette heure; les gens du pays étaient occupés à prendre leur thé.

Là-bas était la maison dans laquelle elle était morte, ici se trouvait son tombeau surmonté d'une croix grise portant cette brève inscription :

CATHERINE
Morte à dix-huit ans
RESURGAM

(A Suivre).

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers de la Société VILLARS FRÈRES et Cie, industriels, domiciliés à Cahors, sont invités à se rendre le mercredi 19 novembre courant, à 3 heures et demie du soir, salle d'audience du tribunal, pour examiner la situation des débiteurs, donner leur avis sur la nomination du liquidateur définitif et celle de contrôleurs, enfin, sur le rapport du liquidateur provisoire, prendre des décisions importantes.

Le Greffier,
A. POULVEREL

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 15 novembre 1902.

V^{ss}e Nacla : Chronique. — Auguste Faure : Le Génét. — Théodore Cahu et Louis Forest : Vers la Paix (suite). — M^{me} Stanislas Meunier : La Voisine (suite). — Georges Courteline : Un Début (fin). — Charles Mérouvel : Bâtards ! (suite). — Le comte Léon Tolstoï : Anna Karénina (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire, Paris, Sommaire du numéro 2380 du 8 novembre 1902.

Envoi gratis d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

Une chasse à Courre chez M. le Marquis de l'Aigle : L'Equipe se rendant au rendez-vous. — Rendez-vous aux étangs de Saint-Pierre. — Hallali en forêt. — Hallali sur terre. — Bat l'eau du carf. — Le cerf est servi. — Le Comte de l'Aigle et le Piqueur La Brisée.

Théâtre illustré (Châtelet) : Les aventures du Capitaine Corcoran.

Espagne : Les Fêtes de Notre-Dame del Pilar et la Féria de Saragosse. — La Chapelle. — Les Pèlerins. — Le Cortège religieux et officiel se rendant à la Procession. — Paysans chanteurs et danseurs. — Les Géants et les Nains.

Allemagne : Le Congrès de la Tuberculose. — Une séance. — Le Banquet.

Beaux-Arts : « Le Dîner improvisé », tableau de M. José Frappa.

La grève des musiciens : Types de Grévistes. — Orateurs. — Conspectus Sanis-Saëus. — La Vision de Saint-Hubert, composition de Chiffard.

La Toussaint : La Halle aux fleurs. — Saint-Pierre de Miquelon : L'Eglise. — Vue générale de la ville. — Boulaine à la Cour d'Appel. — M. Jules Brisson.

Roman illustré : L'Enjeu du Bonheur, par M. Poncevrez.

Le numéro : 50 centimes.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Excursions aux Stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général

d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du réseau du Midi et notamment pour :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, (La Preste), Arreau-Cadéac (Vielles-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Pertos (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Coniza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérasa (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Loloque (Préchacq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la-Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Luz-Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestalas, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginolles, Garcanières, Escouloubre, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Gantiès), Saint-Girons (Audinac, Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est délivré des billets de voyage circulaire de 1^{re} et de 2^e classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir :

Paris, Montargis *viâ* Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.

1^{re} classe : 118 fr. — 2^e classe : 83 fr.

Paris, Montargis *viâ* Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Montauban, Brive, Limoges, Vierzon, ou Toulouse, Capdenac, Brive, Paris.

1^{re} classe : 130 fr. — 2^e classe : 93 fr.

Paris, Vierzon, Limoges, Brive, Figeac, Rodez, Sévérac-le-Château, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, ou Saucelières ou Comberdons ou le Vigan, Nîmes, Tarascon, Lyon, Dijon, Paris.

1^{re} classe : 136 fr. — 2^e classe : 96 fr.

Toulouse, Figeac, Neussargues, Garabit, Mende ou Capdenac, Rodez, ou Banassac-la-Canourgue) interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse.

1^{re} classe : 64 fr. — 2^e classe : 47 fr.

Validité des billets : 30 jours, non compris le jour de départ.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus,

l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés.

Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2^e itinéraire : 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz), aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés

ajouté l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech (La Preste) Arreau-Cadéac (Vielles-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Parthis, (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Coniza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérasa (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Loloque (Préchacq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la-Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Luz, Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestalas, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginolles, Garcanières, Escouloubre, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Gantiès), Saint-Girons (Audinac, Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

10^c En Vente partout 10^c

La VRAIE MODE

Offre **GRATUITEMENT** dans tous ses numéros paraissant tous les Dimanches

Un **Patron découpé** grandeur naturelle

ET UN **SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE**

ABONNEMENTS : un an, 6 francs ; six mois, 3 fr. 50

ENVOI FRANCO D'UN SPÉCIMEN A TOUTE DEMANDE ADRESSÉE A

M. PRAT, directeur, 12, rue des Beaux-Arts, Paris (6^e année)